

DEPARTEMENT DU RHONE

COMMUNE DE VOURLES

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 23 Présents : 18 Votants : 22	L'an deux mil dix, le vingt trois septembre à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le dix sept septembre, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.
<b>Ont voté :</b> Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0	<b>Étaient présents :</b> Serge FAGES, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Catherine STARON, Jean Jacques RUER, Annie FERNANDES, Sébastien BLANC, Dominique REGNIER, Christine DUSSURGET, Laurence MARTINEZ, Marie-Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT.
	<b>Absents :</b> Elisabeth MESNIER, Elyane CLOP, Laurent SAINT JALMES, Sabine BEGASSAT, Cécile MATHAUD.
	<b>Excusés :</b> Elisabeth MESNIER, Elyane CLOP, Laurent SAINT JALMES, Sabine BEGASSAT.
	<b>Pouvoirs :</b> Elisabeth MESNIER donne pouvoir à Serge FAGES, Elyane CLOP donne pouvoir à Annie FERNANDES, Laurent SAINT JALMES donne pouvoir à Gérard GRANADOS, Sabine BEGASSAT donne pouvoir à Pascale HAUK.
	<b>Secrétaire de séance :</b> Catherine STARON.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2010-060**

**SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2010**

\*\*\*

**OBJET : Autorisation de signature – Convention avec le Comité de jumelage**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Vourles est jumelée avec la Ville italienne de ARQUA POLESINE située dans la Province de Rovigo en Vénétie à l'Est de l'Italie.

Ce jumelage est l'occasion d'échanges culturels, amicaux et scolaires.

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de ces échanges, une délégation d'italiens a été conviée à participer à la Fête des Vourlois, avec dès le 9 octobre, l'organisation d'une journée croisière sur le Lac du Bourget avec une halte à Hautecombe pour la visite d'une abbaye.

Outre les conseillers, la délégation fait l'objet d'un accompagnement par des membres du Comité de Jumelage.

Monsieur le Maire énonce que si l'avance des frais est prise entièrement à la charge de la Commune, il convient par convention de régler les frais afférents à la participation des membres du Comité de Jumelage.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention relative aux conditions de participation du comité de jumelage à la journée croisière sur le Lac du Bourget avec une halte à Hautecombe pour la visite de l'abbaye.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative aux conditions de participation du comité de jumelage aux frais de participation concernant la journée croisière sur le Lac du Bourget avec une halte à Hautecombe pour la visite d'une abbaye.

Pour : 22

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication  
Le

Le Maire,  
S. FAGES

Fait et délibéré les jours,  
Mois, an et heure que susdits  
et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
S. FAGES